PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE, PAR LA SOUSSIGNÉE, Marie-Eve Cholette, Directrice générale / Greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Eugène, que :

- Le règlement numéro 576-2023, modifiant le règlement de zonage 364 afin d'autoriser les usages d'entreposage dans la zone I3 est adopté par le Conseil de ladite municipalité lors d'une session ordinaire le 11 mars 2024.

Le règlement # 576-2023 est entré en vigueur le 16 avril 2024 suite l'affichage de ce règlement.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-EUGÈNE

Ce seizième jour du mois d'avril 2024

Marie-Eve Cholette

Directrice générale/Greffière-trésorière